



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 21405

## Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des représentants du secteur mutualiste français au sujet de la transposition des directives européennes 92/49 et 92/96 des 18 juin et 30 novembre 1992 relatives aux compagnies d'assurances. En effet, si ces directives visant à garantir la liberté de mouvement des capitaux, d'établissement et de prestation de services aux assurances dans toute l'Union européenne, intègrent, dans leur champ d'application, les mutuelles françaises, elles risquent de menacer gravement leur spécificité. Il est évident que le secteur mutualiste serait fortement pénalisé par l'application de ces directives. Le principe de mono-activité, contenu dans ces textes communautaires, l'empêcherait de poursuivre ses missions de prévention, d'entraide et de solidarité et lui porterait un coup fatal. D'un strict point de vue juridique, l'intégration dans le droit national des directives européennes n'est contestable, mais il semblerait que les mutuelles ne soient pas, à l'origine, directement concernées par ces dispositions communautaires. Ainsi, ces directives ne mentionnent que les entreprises qui exercent une activité d'assurance et ne définissent pas précisément les sociétés mutualistes. Il est donc très regrettable que la France fasse aujourd'hui l'objet d'un recours en manquement instruit par la commission européenne devant la Cour de justice européenne pour non-transposition d'une directive. Afin de sauvegarder les principes de base de leur fonctionnement et ne pas être transformées en simples sociétés d'assurance, les mutuelles de France souhaiteraient être clairement et définitivement exclues du champ d'application de ces directives. Elles seraient également très favorables à une révision du code de la mutualité afin que soient reconnues : leur spécificité, les libertés mutualistes, l'établissement d'une fiscalité adaptée aux sociétés de personnes à but non lucratif et le respect du pluralisme de leur mouvement. M. le premier ministre a confié récemment à M. Michel Rocard une mission portant sur cette question dont l'objectif est de « dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité française ». Souhaitant que cet engagement ne demeure pas un vain mot, il lui demande de prendre particulièrement en compte les revendications et les inquiétudes des mutuelles et d'adopter les mesures nécessaires pour qu'elles puissent préserver leur identité et poursuivre leurs missions d'intérêt général.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Le Gouvernement s'est attaché à trouver des solutions qui concilient le respect des engagements internationaux de la France et les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite. Dans ce cadre, il a chargé M. Rocard d'une mission visant à dégager les voies

d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. A l'issue des contrats qu'il a eus tant avec la commission européenne qu'avec les responsables du mouvement mutualiste, l'ancien Premier ministre, parlementaire européen, a élaboré des propositions permettant de réaliser la transposition des directives sans remise en cause fondamentale des principes mutualistes. Sur la base des propositions contenues dans le rapport remis le 27 mai dernier au Premier ministre, le Gouvernement élabore un projet de loi en étroite concertation avec la Fédération mutualiste.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21405

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 novembre 1998, page 6091

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 2004